



Séance du mardi 21 juin 2022

N°D52/2022

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	14

Date de la convocation

10 juin 2022

Objet de la délibération

**Régie de la cantine scolaire -
Augmentation du montant
de l'encaisse**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt un juin deux mille vingt-deux à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Monsieur Eric RODIER, Monsieur Fabien MENEGHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur François DECAUDIN

PROCURATIONS :

- Madame Fanny MOUTON à Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE
- Madame Annette MARTIN à Madame Marlène RAVIX
- Madame Danielle GENIEZ à Monsieur François DECAUDON
- Monsieur Michel MULEDDA à Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS : -

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet : Régie de la cantine scolaire – Augmentation du montant de l'encaisse
Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Le Maire informe l'assemblée que le montant de l'encaisse de la régie de la cantine scolaire est fixé à 2 000€ depuis 2012, sans réévaluation depuis. Aujourd'hui, à la demande de la trésorerie en date du 18 mai 2022, il est nécessaire de faire évoluer cette encaisse et de l'adapter à la réalité de la régie et des comptes dfnet.

Il est donc proposé d'augmenter l'encaisse de la régie de la cantine à 10 000 € à compter de la présente délibération.

L'indemnité du régisseur sera adaptée dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

- **DECIDE** d'augmenter l'encaisse de la régie de la cantine scolaire à 10 000 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com